



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°315/2022

**OBJET : Travaux gaz – Interdiction temporaire de stationnement sur 15 mètres, du 17 octobre au 16 novembre 2022 – rue du Général Leclerc, entre l’impasse des Erables et la place Lucien Boilleau.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Terca sise 3 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, en date du 5 octobre 2022, pour l’extension de réseaux et la création d’un branchement gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d’aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit temporairement sur 15 mètres, rue du Général Leclerc, entre l’impasse des Erables et la place Lucien Boilleau, du 17 octobre au 16 novembre 2022.

**Article 2 :** Les travaux s’effectueront en demi-chaussée, rue du Général Leclerc, entre l’impasse des Erables et la place Lucien Boilleau, du 17 octobre au 16 novembre 2022.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne sera mise en place par les soins de la société, rue du Général Leclerc.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 12 octobre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.